



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 21 octobre 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2014-21 « Acquisition et installation de logiciels informatiques pour la Médiathèque de Rumilly » - Attribution du marché.

Décision n° : 2014-150

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 août 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, le Dauphiné Libéré au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché N° 2014-21 relatif à l'acquisition et l'installation de logiciels informatique pour la Médiathèque de Rumilly, est attribué à l'entreprise ARCHIMED, domiciliée à 49, boulevard de Strasbourg 59042 LILLE, comme suit :

Montant de prestations : (licence, installation, paramétrage, reprise des données, transfert de compétences, formation, assistance et garantie) : 14 185,00 euros HT.

Maintenance annuelle : 1 065,00 euros HT.

Option hébergement du portail : non levée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET